Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_10
id. 5248

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :
M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17 À PUYLAROQUE

—

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

En 1955, une opération de rectification d'un virage accidentogène avait été réalisée sur la route départementale n° 17 sur la commune de Puylaroque.

À la faveur d'une enquête de terrain réalisée par les services départementaux, il s'avère que le tracé de la route au niveau du PR 10+400 ne correspond pas à celui répertorié par les services du cadastre. En effet, les mutations foncières afférentes n'ont jamais été finalisées par acte notarié.

Afin de régulariser ces emprises foncières, il est désormais nécessaire de procéder à un échange de terrains avec le propriétaire riverain, Monsieur Martial Delpech.

- Parcelles départementales à céder à Monsieur Martial Delpech :
G 818 (782 m^2) et H 710 (1 086 m^2),

- Parcelle de Monsieur Martial Delpech à céder au Département :
G 821 (1 569 m^2).

La valeur vénale de chacun de ces biens a été établie par France Domaine à 700 €, il s'agit donc d'un échange sans soulte.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'échange foncier entre le Département et Monsieur Martial Delpech des terrains G 818 et H 710, d'une contenance totale de 1 868 m^2, et de la parcelle G 821, d'une superficie de 1 569 m^2, tels que matérialisés sur les plans présentés en annexe ;

- Décide que ces transferts de propriété interviendront à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip/Chabosson sise à Montauban ;

- Précise que les frais notariés relatifs à ces mutations foncières seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Intègre la parcelle G 821 dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE